

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné NYS Robert

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengeri

le 9 juin 1951

en cause du ..... nommé BUTOMBO Charles, fils de Melwilya, et de Bayila (e.) originaire du village Binambara, chef de tribu, Territ. Belanda, prov. Usukuma T.B. de passage à Ruhengeri

prévenu d'avoir à Harare le 5 juin 1951

commis l'infraction de vol simple en soustrayant une somme de 195 Shillings (1.955 fr) au préjudice du nommé Nyemborahan.

Nous avons été assisté de .....



L e ..... prévenu est présent ..... il comparait  
(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé Nyemborahan,  
ils de Kampanu (f) et de Makonde (e) qui nous a déclaré  
"le 5.6.51 le nommé a volé chez moi pendant la journée  
1.355 fr (195 Shillings). Je l'ai poursuivi et je remède  
à l'attraper ici à Ruhengeri. Je avais son vol.  
Il m'a déjà remis 250 fr.

A comparu ensuite, ..... nommé .....  
qui nous a déclaré : .....

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que *il avoue avoir volé 1.365 fr.*

*L'argent se trouvait sur le navire et il habite la même maison que le plaignant. Il a profité d'une absence du plaignant pour prendre l'argent. Il déclare avoir caché l'argent chez une femme à Kabale.*

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu *est en aveu.*

Attendu qu'il occupait la même maison du plaignant et qu'il a profité de l'absence du propriétaire pour soustraire la somme de *1.365 fr.*

Attendu qu'il a déjà remis *250 fr.*

Le condamnons du chef de *vol simple*

Le renvoyons des poursuites du chef de .....

Soit au total *2 mois* jours de servitude pénale principale,

à une amende de *100* francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de *2 mois* jours, à *15* jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux *21* francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de *2 mois* jours, à *4* jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé *Buhamba*

*a payer au nommé Nyembabwera la somme de 1.365*

*comme D.I.* faute de s'exécuter dans le délai de *2 mois* jours à *3 mois* jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie). .....

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Buhamba*

le .....

Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J. ....

Citations. ....

Audience. *213*

Jugement. *8*

Total : *21* - francs

# ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ.

L'an mil neuf cent *cinquante et un*, le *9-6-1951*

Le soussigné, gardien de la prison de *de Rukengri*

déclare que le nommé *Boutombo Jean*

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° *5200*

Date d'incarcération *9-6-51*

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. *8-8-51*

fin de S. P. S. *23-8-51*

fin de C. P. C. *27-8-51*

